
CABINET

**ARRETE N° 020/09...../MMEE/ CAB
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE N° 17/05 / MERH/CAB DU 1^{ER} JUIN
2005 PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT DU GAZODUC DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST**

Le Ministre des Mines, de l'Énergie et de l'Eau

Sur proposition de l'Autorité du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 de la République Togolaise ;

Vu le Traité Relatif au Projet du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest signé à Dakar le 31 janvier 2003 ;

Vu la loi N°2004-23 du 25 portant Régime Juridique et Fiscal Harmonisé Applicable au Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest en République Togolaise ;

Vu le Décret N°2008-121/PR du 07 septembre 2008 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°2008-122/PR du 15 septembre 2008 portant composition du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2008-090/PR portant organisation des départements ministériels du 29 juillet 2008 ;

Vu le Contrat de Projet International Relatif au Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest du 22 mai 2003 ;

Vu l'Arrêté N°17/05/MERH/CAB du 1^{er} juin 2005 portant adoption du Règlement du Gazoduc de l'Afrique de l'Ouest ;

Considérant que le règlement du GAO doit être amendé en ses dispositions 5.15, 5.16 et 5.17 ;

